

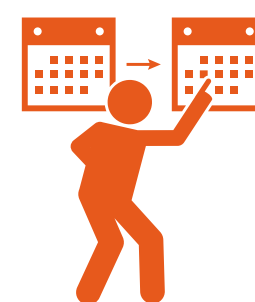


Malade pendant vos vacances ➔ Vos congés ne seront plus perdus !

Que se passe-t-il lorsque mon arrêt maladie débute pendant mes congés payés ?

La Cour de cassation du 10/09/2025 a tranché :

- Le congés payé a pour finalité le repos et les loisirs.
- L'arrêt maladie a pour finalité le rétablissement de la santé.



Ces deux droits sont distincts : un arrêt maladie ne peut donc pas remplacer un congé payé.

Conformément au droit européen, le salarié a le droit au report de ses congés, à condition d'avoir notifié son arrêt à l'employeur.

L'employeur a donc l'obligation d'accepter le report.

Que se passe-t-il lorsque mes congés débutent pendant mon arrêt maladie ?

Si votre arrêt de travail est prescrit avant votre départ, les congés payés initialement prévus ne sont pas perdus et doivent être reportés.

Que se passe-t-il si l'arrêt maladie se termine avant la fin de la période de congés payés ?

Si l'arrêt maladie se termine avant la fin de la période de congés payés, le salarié doit reprendre le travail à la date de fin des congés payés (date initialement convenue avec l'employeur).

Que se passe-t-il lorsque la guérison du salarié intervient après la fin des congés ?

Lorsque la guérison du salarié n'a lieu que postérieurement à la date de fin des congés, celui-ci reprend son travail à l'expiration de son arrêt maladie.

Conséquences sur la période de prises de congés ?

Lorsqu'un salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, il bénéficie d'une période de report de quinze mois afin de pouvoir les utiliser.

Sur demande de la **CFDT**, ces éléments sont désormais inscrits dans les dispositions sociales de Thales.



**Vous vous posez des questions sur vos droits dans Thales :
Demandez le guide du salarié Thales auprès d'un de vos élus.**



[www.https://www.cfdt-thales.com/](https://www.cfdt-thales.com/)

